

Code d'éthique des utilisateurs des lacs de Saint-Donat

Ce code d'éthique permettra d'entretenir une attitude de respect non seulement vis-à-vis de l'environnement naturel, mais aussi entre les différents utilisateurs des lacs.

Le code d'éthique ne remplace pas la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les espèces exotiques envahissantes sont une réelle menace pour la qualité des plans d'eau puisque lorsqu'une espèce s'établit dans un écosystème, il devient pratiquement impossible de la déloger et il est très coûteux de la contrôler. La prévention est donc une mesure nécessaire pour préserver la qualité de nos lacs. En ce sens, **pour toute embarcation ayant navigué sur un plan d'eau à l'extérieur de Saint-Donat, il est OBLIGATOIRE d'obtenir un certificat de lavage avant de pouvoir à nouveau accéder aux plans d'eau du territoire.**

LES VAGUES

L'érosion des rives est un problème de plus en plus préoccupant à Saint-Donat et coïncide avec l'apparition des pratiques de remorquage générant des vagues de plus en plus hautes et puissantes. Les vagues occasionnent aussi des dommages sur les écosystèmes aquatiques tels que les frayères, les marais et autres habitats fauniques. Les vagues contribuent aux risques d'accident et sont une source d'inquiétude pour bon nombre de personnes. **Il est recommandé de circuler à des vitesses créant le minimum de vagues et de ne pas délibérément en créer.**

LA VITESSE DES EMBARCATIONS MOTORISÉES

Respectez les limites de vitesse règlementaires : à 10 km/h à moins de 50 ou 100 mètres des berges (selon les lacs) et à 55 km/h sur le reste du plan d'eau.

PASSAGE D'UNE EMBARCATION MOTORISÉE PRÈS D'UN NAGEUR OU D'UNE EMBARCATION

Les nageurs et les embarcations non motorisées ont dans tous les cas priorité sur les embarcations à moteur. Les conducteurs d'embarcations motorisées doivent respecter cette priorité et éviter de faire route en direction d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée. **On ne doit jamais s'approcher à moins de 50 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée, à moins d'y être expressément invité. Cette distance de 50 mètres s'applique aussi à la rencontre d'un animal sauvage.**

LE BRUIT

La pollution par le bruit constitue une nuisance grandissante pour bon nombre de citoyens. Le bruit se propage sur de longues distances à la surface de l'eau. Les lacs devraient être un milieu de quiétude pour ses utilisateurs et pour les riverains y habitant. Le bruit ne contribue en rien d'utile à la navigation et doit être réduit au minimum justifié par le système de propulsion de l'embarcation. L'utilisation d'un système de son à volume élevé est également à proscrire en tout temps. **Pour la navigation dans des zones étroites (rivière Ouareau) ou dans les baies, il est recommandé d'éteindre son système de son. Ailleurs sur les lacs, à tout moment, gardez le niveau du bruit aussi bas que possible.**

PARTAGE DES LACS ET HEURES DE NAVIGATION

Afin d'assurer la tranquillité des riverains, **il est recommandé que les activités de remorquage débutent à 8 h pour se terminer à 20 h.** De plus pour être en mesure de jouir d'une période propice à la détente, à la baignade et aux activités non motorisées, **il est recommandé de planifier vos activités de remorquage avant 12 h et après 14 h.** Entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant son lever, nous suggérons une navigation à basse vitesse et sans musique.